



ARRETE MUNICIPAL

**n°302-2024 : portant numérotage de constructions sise 2 rue du Puits –
parcelle AA76 et 4 rue du Puits parcelle AA75**

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Vu les constructions à usage d'entrepôt sis rue du Puits, parcelle AA 76 et AA 75 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des constructions ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :

- **Parcelle AA76 : 2 rue du Puits**
- **Parcelle AA75 : 4 rue du Puits**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Persan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 7 novembre 2024

André SPECQ
Maire de Marly-la-Ville

